

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de son établissement
situé sur la commune d'ONNAING**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2021 et complétée les 3 décembre 2021, 17 mai 2023, 6 mars 2024 et 1^{er} août 2024 par la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE, dont le siège social est situé zone industrielle site 1 – 55800 CONTRISSON, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune d'ONNAING ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 juin 2021 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 23 janvier 2024 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 16 janvier 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 11 mars 2025 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Claudie SANNIER, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 1^{er} avril 2021 et complétée les 3 décembre 2021, 17 mai 2023, 6 mars 2024 et 1^{er} août 2024 par la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE, dont le siège social est situé zone industrielle site 1 – 55800 CONTRISSON, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune d'ONNAING, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3410-h. Fabrication de produits chimiques organiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :

h) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)

Caractéristiques de l'installation : activité du site : 35 t/j

- les activités suivantes soumises à enregistrement :

2661-1-b : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

1) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :

b) supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j

Caractéristiques de l'installation : passage dans le conformateur : 35 t/j

2661-2-a : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

2) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :

a) supérieure ou égale à 20 t/j

Caractéristiques de l'installation : découpe des panneaux sandwich : 35 t/j

2662-1 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.

1) Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³

Caractéristiques de l'installation : 8 000 m³, stockage e panneaux composés en moyenne de 1/3 de mousse et 2/3 d'acier soit moins de 50 % en masse de polymères

ainsi que des activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2560-2 et 2910-A-2.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 14 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 17h00** en mairie d'ONNAING, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
le vendredi
de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête : aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Arnaud PERIDONT, responsable du site d'ONNAING – Tél : 06.07.23.82.14 – Courriel : arnaud.peridont@arcelormittal.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'ONNAING (commune d'implantation), BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, SAINT-SAULVE et VICQ (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

ONNAING (59264), 270 rue Jean Jaurès :

- le lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 avril 2025 de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 mai 2025 de 13h30 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie d'ONNAING.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie d'ONNAING.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE à ONNAING) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie d'ONNAING (59264) – 270 rue Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE à ONNAING).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 16 mai 2025 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie d'ONNAING pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux d'ONNAING, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, SAINT-SAULVE et VICQ pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ONNAING, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, SAINT-SAULVE et VICQ ;
- commissaire-enquêteur, Monsieur Stéphane DEVOUCOUX;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **24 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX